



Retour au travail

Saviez-vous que les règles entourant un retour au travail après la retraite varient selon la rente que vous recevez ? Que ce soit le RREGOP, le RRE, le RRPE ou encore le RRQ, chacune comporte des particularités importantes à connaître.

Si vous recevez une rente du RREGOP ou du RRE

Votre décision de retourner au travail n'aura aucune incidence sur la rente de votre retraite. Que vous choisissiez de retravailler dans le secteur public ou parapublic, ou encore dans une entreprise privée, vous continuerez à recevoir votre pleine rente, en plus de votre salaire.

Cependant, il n'est pas possible de cotiser de nouveau à un régime de retraite du secteur public administré par Retraite Québec.

Si vous recevez une rente du RRPE

Le fait de retourner travailler dans la fonction publique, dans le réseau de l'éducation ou dans celui de la santé et des services sociaux (que ce soit à temps complet, à temps partiel ou de façon occasionnelle) pourrait avoir un impact sur votre rente de retraite. C'est pourquoi nous vous recommandons d'obtenir tous les renseignements nécessaires auprès de Retraite Québec pour prendre la bonne décision.

Si vous retournez travailler pour un employeur non assujéti à un régime de retraite du secteur public ou parapublic administré par Retraite Québec, votre rente du RRPE restera inchangée.

Si vous recevez une rente du RRQ

Si vous avez entre 65 et 72 ans, que vous recevez déjà votre rente du RRQ et que vous retournez au travail, vous pouvez choisir de continuer ou non à cotiser.

- Si vous cotisez : vos cotisations, ainsi que celles de votre employeur, augmenteront votre rente grâce à un supplément qui vous sera versé à vie.
- Si vous cessez de cotiser : vous ne bénéficierez pas du supplément de rente, mais vous éviterez les retenues sur vos revenus. Cette décision est volontaire et doit être effectuée au moyen d'un formulaire auprès de Revenu Québec. Après l'âge de 72 ans, l'arrêt des cotisations devient automatique.

Il s'agit donc d'un choix personnel entre des revenus immédiats plus élevés ou une rente bonifiée à long terme.

Un conseil : planifiez bien votre retour au travail

Avant de vous engager, il est préférable de consulter un planificateur financier. Une bonne planification peut vous aider à prendre les meilleures décisions et à optimiser vos revenus à la retraite.